

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse

**Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 44 (1982)

**Heft:** 5

**Rubrik:** Les canons antigrêle : les résultats obtenus en 1980 ont été confirmés en 1981

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **La lutte contre les campagnols dans le canton de Neuchâtel : elle s'avère impossible pour des raisons d'ordre financier et technique**

O.B. Le canton de Neuchâtel se voit hors d'état de supporter les frais d'une extermination efficace des campagnols. Avant de prendre d'autres décisions à ce sujet, la Direction du Département de l'agriculture tient à apprécier tout d'abord les résultats d'un essai à grande échelle en voie d'organisation dans la commune de La Chaux-de-Fonds sur 200 hectares de prairies et pâturages affectés par ces rongeurs.

A l'occasion d'une réunion de spécialistes en la matière et d'agriculteurs établis sur le territoire de la commune de La Chaux-de-Fonds, Monsieur Jacques Béguin, le directeur du Département neuchâtelois de l'agriculture a déclaré qu'une lutte efficace contre l'invasion actuelle de campagnols ne semble guère être possible. Ces rongeurs fouisseurs se sont multipliés à un tel point dans la plupart des régions jurassiennes qu'il faut se résigner à attendre et voir si la nature intervient spontanément en tant que régulateur biologique sous forme d'une épidémie destructrice. Cela devrait

toutefois se produire avant la prochaine période de végétation. Des interventions sporadiques entreprises par des paysans isolés n'auraient désormais plus aucune chance de succès. D'autre part, on ne dispose pas des moyens en matériel requis pour le traitement des grandes surfaces et notamment pas d'une quantité suffisante d'appâts. Des mesures obligatoires seraient donc aléatoires.

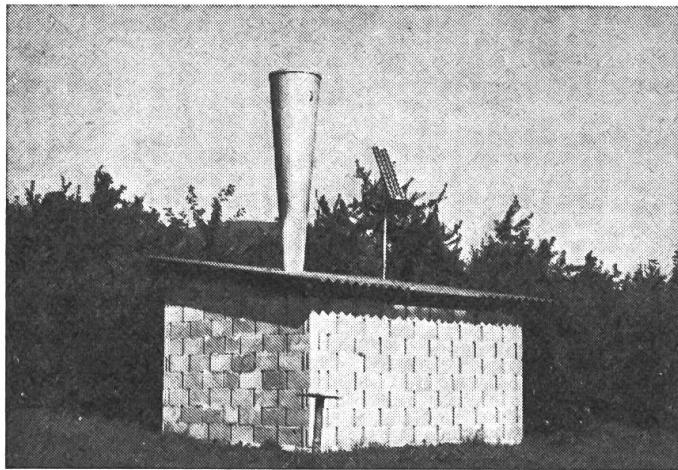
Bien que le canton de Neuchâtel ait créé des bases légales permettant d'imposer une lutte obligatoire, la Direction de l'agriculture préfère s'en abstenir en attente de l'issue des essais de La Chaux-de-Fonds. Mais dès que les résultats seront connus, on procéderait à une lutte intégrale dans tout le territoire cantonal. Il faut cependant déjà s'attendre à une sérieuse déficience de fourrage pendant l'année courante; dans de vastes régions, l'hiver n'a pas été assez rigoureux pour décimer les campagnols, et là où la neige a disparu, les prairies ont l'aspect de terrains labourés.      Trad. H.O.

## **Les canons antigrêle : les résultats obtenus en 1980 ont été confirmés en 1981**

Un canon antigrêle système «Corballan» de provenance française a été installé au printemps de 1980 à Grosshöchstetten BE sur le domaine de l'arboriculteur Ernst Schürch. (Nous en avons déjà parlé dans le numéro 9/80.) Des contrôles effectués la même année par la Centrale cantonale d'arboriculture d'Oeschberg-Koppigen révèlent des résultats si favorables qu'ils inspirent certains doutes.

Les mesurages entrepris en 1981 ont cependant fourni une confirmation si évidente

des observations faites l'année précédente qu'il ne peut plus être question d'un simple hasard. Depuis, la Centrale d'arboriculture mentionnée a contrôlé systématiquement les chutes de grêle dans la zone concernée à l'aide de «grêlimètres». Ces appareils placés sur des supports solides et garnis de caoutchouc mousse sont orientés respectivement vers les quatre points cardinaux et espacés selon certains intervalles. Pendant les périodes de danger, ils sont surveillés, renouvelés en cas de be-



## Confirmation des résultats de 1980

Le dépouillement des données sur les grêli-mètres par la Centrale cantonale d'arboriculture a fourni les résultats suivants:

Exposition	Nombre de grêlons par dm <sup>2</sup> à			
	400 m	600 m	1000 m	2000 m d'altitude
nord	0	0	15	66
ouest	0	0	5	28
sud	0	0	16	52
est	0	2	8	15

soin et examinés finalement à la Centrale d'Oeschberg. Le dépouillement effectué le 9 août 1981 a fourni la preuve que le canon antigrêle système Corballan assure effectivement une bonne protection contre la grêle dans un rayon de 400 à 600 mètres autour de son emplacement et donc d'une surface approximative de 75 hectares.

## Chutes de grêle répétées

On a pu constater que l'emploi du canon en question a indubitablement eu pour effet de préserver intégralement la récolte des fruits dans la zone protégée. Dans le cours de la période d'observation de 1981, le dispositif décrit plus haut a été mis à l'épreuve en 9 occasions. Autour de la zone protégée par le canon, on a enregistré cinq chutes de grêle qui auraient certainement aussi affecté le verger de Monsieur Schürch. Aux dires de celui-ci, il n'aurait guère été capable de vendre ses produits comme fruits de table, mais sa récolte s'est au contraire avérée la meilleure de toutes celles obtenues pendant de nombreuses années précédentes. Avant 1980, les plantations fruitières de la région ont été grélées régulièrement, et, en conséquence, Monsieur Schürch s'était vu contraint à payer à la compagnie d'assurance une prime annuelle si élevée (42'000 francs) qu'elle mettait en question son activité d'arboriculteur.

Pour obtenir le nombre de grêlons par mètre carré, il suffit de multiplier ces chiffres par 100. Leur signification est très claire.

## Pourquoi ne pas vérifier?

Dans les milieux paysans, on se demande de plus en plus pourquoi ce système de canon antigrêle n'est pas examiné parallèlement à la fusée préconisée par les Russes, car, selon le directeur des essais y relatifs, le Professeur Bruno Federer, cet engin ne pourra pas être mis au point avant l'an 2000. Même si la grêle ne détruit que un pourcent du rendement agricole suisse, cette perte de gain éprouve néanmoins très considérablement notre agriculture. Se contenter de qualifier de non-sens le canon antigrêle français sans jamais l'avoir vu à l'œuvre n'apportera certainement aucune solution au problème de la lutte contre la grêle. Les arboriculteurs et viticulteurs ne voudraient certainement pas patienter encore pendant une vingtaine d'années.

Trad. H.O.

B-r

*Remarque de la Rédaction:* Nous pouvons certifier l'exactitude des résultats mentionnés plus haut au moyen d'une photocopie de la déclaration du 30 septembre 1981 de la Centrale cantonale bernoise pour l'arboriculture d'Oeschberg-Koppigen.